EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N°2022-434
Objet : Rue des Écoles (parking)
Stationnement interdit (zone délimitée par panneaux)

Le Maire de la Ville de Redon,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Route portant règlement général de la circulation,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1 – 8ème partie « signalisation temporaire »

Vu la demande en date du 19 septembre 2022 présentée par la DRFIP de Bretagne et d'Ille-et-Vilaine pour permettre le retour du mobilier par la société Trans'Porteur de l'Ouest, pour le compte du Centre des Finances Publiques de Redon, le lundi 26 septembre 2022,

Considérant que pour permettre le bon déroulement de ce réaménagement, il y a lieu, rue des Écoles, sur le parking situé derrière la cité administrative, d'interdire le stationnement des véhicules (sur environ 15 emplacements – zone d'emplacements délimitée par panneaux), le lundi 26 septembre 2022, à partir de 7h00, et ce jusqu'à 19h00,

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : Le stationnement des véhicules sera interdit, rue des Écoles, sur le parking situé derrière la cité administrative (sur environ 15 emplacements – zone d'emplacements délimitée par panneaux), le lundi 26 septembre 2022, à partir de 7h00, et ce jusqu'à 19h00.

ARTICLE 2 : Les Services Techniques de la Ville de Redon devront mettre en place les panneaux de signalisation nécessaires à l'information des usagers. La Société Trans'Porteur de l'Ouest devra veiller au maintien de la signalisation et à la sécurité qui sera sous sa responsabilité.

ARTICLE 3 : Le Maire de Redon, la Commandante de Brigade de Gendarmerie chargée de la Circonscription, le Chef de service de la Police Municipale, le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques de l'Aménagement et du Patrimoine, les agents placés sous leurs ordres, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

À Redon, le 20 septembre 2022
Pour le Maire,
André Croguennec
Le Conseiller Municipal Délégué
À l'Occupation de l'Espace Public

MAIRIE DE REDON (Ille-et-Vilaine)